

l'électricité. La plupart des systèmes de métro ou de trains légers sur rail bénéficient d'importantes subventions. Une taxe additionnelle alourdirait le fardeau des organismes qui les subventionnent, comme les municipalités surtout. Il leur faudrait en outre trouver les moyens de recouvrer les coûts additionnels, comme dans le cas des fournitures exemptées.

Voilà comment je peux expliquer brièvement l'amendement proposé et les modifications législatives qui découleraient de son adoption. Je voudrais maintenant parler des raisons qui ont motivé la proposition de cet amendement. Quelle est la raison principale? Pourquoi les sénateurs de ce côté-ci proposent-ils cet amendement? Eh bien, honorables sénateurs, si nous devons accepter cette taxe, nous voulons qu'elle soit conforme aux principes que le gouvernement a déclaré qu'il observerait au moment de la mise en œuvre de la mesure législative, entre autres l'exemption des choses essentielles qui sont, selon le projet de loi, les produits alimentaires de base, les médicaments d'ordonnance et certains appareils médicaux.

Le projet de loi accorde une attention spéciale au logement. Par exemple, les loyers sont exemptés, ce qui, comme je le mentionnais précédemment, ne facilite pas forcément les choses pour le bailleur. Il paiera la taxe sur les produits et services, mais, quand il s'engagera dans une transaction exemptée comme une location résidentielle, il n'aura pas le droit de faire payer la taxe et devra donc trouver des façons de recouvrer les coûts additionnels, comme augmenter le loyer, ce qui n'est pas toujours facile. Je faisais partie du comité lorsqu'un cas difficile s'est présenté à Edmonton, où les médecins éprouvaient beaucoup de difficultés à cet égard. Pour poursuivre sur la question du logement, les habitations déjà construites ne seront pas assujetties à la taxe et les habitations neuves seront frappées de la taxe de 7 p. 100, moins le remboursement de 2,5 p. 100 lorsque la valeur marchande de la maison sera inférieure à 350 000 \$.

Parmi les services essentiels reconnus figurent les services de garde d'enfants, les services de santé et, exemple plus frappant encore, l'eau et l'adduction d'eau, des points que j'essaierai d'étayer ce soir.

L'autre argument qui milite en faveur de cet amendement est le suivant: il évite l'imposition d'une taxe que les contribuables à revenu moyen ou à faible revenu trouveraient trop lourde, surtout que les factures d'électricité augmenteront. Selon le centre d'information des consommateurs, la TPS fera augmenter le prix de l'électricité d'environ 6,6 p. 100.

● (2010)

D'après ce que je déduis de l'amendement, le mazout domestique, qui est un des combustibles de chauffage, coûtera environ 5,7 p. 100 plus cher. L'écart entre le chiffre que je donne et le 7 p. 100 s'explique par l'élimination de la taxe sur les ventes des fabricants. Dans ce cas-ci, l'écart est minime. Dans d'autres cas, on a raison de dire que la TPS de 7 p. 100 net ne sera pas terrible, mais dans mon exemple cet argument ne vaut pas. Selon le centre d'information des consommateurs, l'augmentation nette sera de 6,6 p. 100 pour l'électricité et de 5,7 p. 100 pour le mazout domestique.

Cela sera extrêmement injuste pour les gens à faible revenu et à revenu moyen. Il ressort clairement des données de recensement de 1986 que l'électricité absorbe 5,6 p. 100 du revenu des contribuables qui gagnent entre 10 000 \$ et

15 000 \$. Ceux qui gagnent entre 20 000 \$ et 25 000 \$ consacrent 3,5 p. 100 de leur revenu à leur compte d'électricité et ceux qui gagnent au moins 60 000 \$ paient à peine 1,8 p. 100. Il n'y a pas de meilleure preuve du caractère régressif de cette taxe et du fait qu'elle va constituer un fardeau plus lourd pour les Canadiens à faible revenu que pour ceux qui ont la chance d'être parmi les plus fortunés.

Le chauffage à l'électricité ou au mazout est une nécessité absolue au Canada. Il suffit pour s'en convaincre de passer quelque temps à l'extérieur aujourd'hui. L'eau est un bon exemple d'un service dont le gouvernement a reconnu le caractère essentiel. On devrait avoir autant le droit d'acquérir du combustible qui ne soit pas frappé de charges extraordinaires que des denrées alimentaires de base et des médicaments d'ordonnance.

Je ferai valoir tout à l'heure que le prix élevé de l'énergie favorise les économies d'énergie et que, par conséquent, une taxe sur l'énergie n'est pas une mauvaise chose.

Je tiens à étayer quelques-uns des points que j'ai fait valoir en citant un exposé qui a été présenté le 27 juin 1990 devant le Comité des banques et du commerce. On peut lire à la page 48:8 du n° 48, ce qu'a déclaré un représentant de la *Municipal Electric Association* de l'Ontario, M. Hueston, et je cite:

La MEA (*Municipal Electric Association*) est d'avis que l'électricité ne devrait pas être taxée au niveau du réseau de distribution. Selon nous, l'électricité est aussi essentielle à la croissance économique et au niveau de vie que l'eau, qui elle a été exemptée.

J'ai récemment eu l'occasion d'assister à l'assemblée annuelle de l'*American Public Power Association*. À cette occasion, M. Peter A. Defazio, membre du Congrès américain et du *Water and Power Resources Subcommittee* du Comité des travaux publics et du transport, a déclaré que l'électricité était un élément absolument essentiel de notre mode de vie moderne.

Il est intéressant de noter que près de la moitié de nos membres fournissent aussi de l'eau et qu'ils ont beaucoup de difficulté à comprendre la raison d'être de la distinction établie entre ces deux ressources. Cette politique incohérente se traduirait non seulement par des procédures administratives lourdes pour ces services d'utilité publique, mais elle irait directement à l'encontre de l'objectif déclaré du gouvernement, à savoir de limiter le plus possible les calculs au prorata.

Les contribuables qui fournissent à la fois des biens ou services exonérés et d'autres pleinement taxés doivent établir une proportion et répartir les coûts à chaque catégorie de biens ou services. Il pourrait y avoir une troisième catégorie de transactions de biens ou services dont le taux de taxe est nul. En plus des raisons que j'ai énoncées, d'autres militent fortement en faveur de la simplicité pour éviter les problèmes, ce que le gouvernement a reconnu puisqu'il en fait l'un de ses objectifs. Nous sommes tous très conscients que c'est l'un des grands inconvénients de cette mesure législative.

Par parenthèse, j'ai entendu parler dans ma région, en fin de semaine, de l'équipe de 15 personnes du ministère de la Justice, à Edmonton, dont six s'occuperont des litiges résultant de la taxe sur les produits et services. On m'a dit aussi que ce personnel serait probablement débordé, si l'on en juge d'après